



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

### ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 22 /313/P.M

**Autorisant l'association « SONJE SA » à organiser une manifestation intitulée « MAS VAKANS » dans le cadre de « JUILLET A SAINTE-ANNE 2022 », le vendredi 22 juillet 2022, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la ville.**

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;*

*Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;*  
*Conseiller Départemental ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par l'association « SONJE SA » à l'effet d'organiser une manifestation intitulée « MAS VAKANS » dans le cadre de « JUILLET A SAINTE-ANNE 2022 » dans les rues de la ville, le vendredi 22 juillet 2022 à partir de 18 heures 30 ;

**Considérant** qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes en réglementant la circulation des véhicules lors de ce défilé, notamment en interdisant la circulation des véhicules à la rue Lethière, portion de voie comprise entre l'angle de la ruelle Cayarcie et le local de l'association ;

**Après avis** de la police municipale ;

### ARRETE

**Article 1.-** L'association « SONJE SA » est autorisée à organiser un défilé « MAS VAKANS » dans les rues de la ville, le vendredi 22 juillet 2022 à partir de 18 heures 30.

**Article 2.-** A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite sur la portion de route comprise entre la ruelle Cayarcie et le numéro 1 de la rue Lethière. Les usagers empruntant la Place Schœlcher en direction de Pointe-à-Pitre, seront déviés à la ruelle Cayarcie vers l'avenue H. IBENE.

**Article 3** La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur le circuit du défilé défini comme suit :

Départ 19 heures : Local SONJE SA – Dupré – Les Galbas – Rond point Neg Mawon – avenue H. IBENE – Plage du bourg – Rue Dandin – Rue Abbé Grégoire – Morne tricolore – Haut de Valette – (Arrêt centre administratif) – rue Abbé Grégoire – place Schoelcher – rue Lethière – Haut du bourg – Avenue H. IBENE – Rue du débarcadère – Place Schœlcher – Rue Lethière – Local SONJE SA – Rond point Neg Mawon – Espace l'Étincelle (Pause) – Retour au Local.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : [service.courrier@ville-sainteanne.fr](mailto:service.courrier@ville-sainteanne.fr)



**Article 4.-** L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables à l'encadrement de la manifestation.

**Article 5.-** Des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de l'arrêté.

**Article 6.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 7.-** Le Président de l'association « SONJE SA », la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 20 JUIL. 2022

**LE MAIRE**

~~P/LE MAIRE EMPECHE~~

La 1ère adjointe au maire  
Lydia FARO COURIOL



*Tout courrier doit être adressé à*

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68  
E-mail : [service.courrier@ville-sainteanne.fr](mailto:service.courrier@ville-sainteanne.fr)